

Les Clauses de Non-Concurrence et la concurrence déloyale

Définition

- ❑ Une atteinte librement consentie au principe de la liberté du travail
- ❑ Justifiée par l'intérêt de l'entreprise
- ❑ Qui s'applique après la rupture du contrat

Les clauses de Non-Concurrence

- **Différence avec l'obligation légale de loyauté**
- Interdiction pour le salarié d'exercer une activité professionnelle concurrente pendant la durée du contrat

Clauses de Non-concurrence

□ Situations dans lesquelles une clause de non-concurrence est insérée

- contrat de travail : clause expressément prévue, et application de la convention collective,
- mandat social (liberté contractuelle qui s'applique)
- pacte d'actionnaire (liberté contractuelle qui s'applique).

Clauses de Non-concurrence

□ Conditions de validité

Conditions posées par la jurisprudence: Arrêts du 10 juillet 2002

□ 5 conditions cumulatives de validité, à défaut desquelles la clause encourt la nullité :

- indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise ;
- limitée dans le temps ;
- limitée dans l'espace ;
- spécificités de l'emploi du salarié ;
- obligation pour l'employeur de verser au salarié une contrepartie financière qui ne soit pas dérisoire

Les Clauses de Non-Concurrence

- ❑ Seul le salarié peut invoquer la nullité d'une clause de non-concurrence.
- ❑ Le salarié qui respecte une clause de non-concurrence illicite subit nécessairement un préjudice et peut prétendre à des dommages-intérêts.
- ❑ Mais il ne justifie d'aucun préjudice s'il a exercé, après la rupture de son contrat de travail, l'activité interdite par la clause.

Clauses de Non-concurrence

Modalités de conclusion

- **Consultation de la convention collective**
- **Date de conclusion**

- En général dès l'embauche
- Sinon à tout moment lors de l'exécution du contrat : le salarié peut refuser cette clause,
- Dans le cadre d'une transaction postérieure au licenciement

Mise en œuvre

- **Rupture du contrat de travail**
 - Vérifier si la convention collective subordonne la mise en œuvre de la clause à un mode particulier de rupture.
 - 2 possibilités : la clause de non-concurrence s'applique :
 - soit dans tous les cas de rupture ;
 - soit seulement dans certains cas de rupture qui devront alors être indiqués (à l'initiative ou non du salarié...).

Clauses de Non-concurrence

□ Renonciation

- Droit à la renonciation de l'employeur nécessite l'accord du salarié si ce n'est pas prévu dans la convention collective ou dans le contrat.
- Manifestation non équivoque de la renonciation par l'employeur.
- Délais prévus par contrat ou convention collective

Clauses de Non-concurrence

- Violation
- **Définition des agissements concurrentiels**
- Exercice d'une activité sans respecter les limites fixées par la clause : l'accomplissement d'actes de concurrence.
- La Cour de cassation a retenu une définition large de cette notion : l'acte de concurrence caractérisant l'infraction à une clause consiste à solliciter la clientèle, indépendamment du fait qu'il y ait réalisation d'une vente ou fourniture d'un service
- L'employeur doit rapporter la preuve de tels actes de concurrence.
- La portée d'une obligation de non-concurrence doit s'apprécier par rapport à **l'activité réelle de l'entreprise**, et non par rapport à son objet social défini dans les statuts,

Clauses de Non-concurrence

Sanctions de la violation

- Perte du droit à l'indemnité compensatrice
- Indemnisation de l'employeur
 - Clause pénale
 - Préjudice subi
- Cessation de l'activité concurrentielle

Clauses de Non-concurrence

□ Juridiction compétente

- L'action dirigée par l'employeur contre son ancien salarié, et fondée sur la violation d'une clause de non-concurrence, relève de la compétence exclusive du **Conseil de prud'hommes**.

□ Responsabilité du nouvel employeur

- Faute du nouvel employeur s'il avait connaissance de l'existence d'une clause de non-concurrence et qu'il n'a pris aucune disposition pour faire respecter l'obligation de son salarié à l'égard de son ancien employeur

La concurrence déloyale

- ❑ La libre concurrence est un principe limité par un autre principe : la loyauté
- ❑ Fondement : la faute (articles 1382 et 1383 du Code civil);
- ❑ Définie par la jurisprudence elle résulte d'un ensemble de faits

La concurrence déloyale

- Les faits les plus fréquemment retenus :
 - détournement de clientèle
 - débauchage
 - dénigrement

La concurrence déloyale

- Les faits fautifs doivent avoir causés un préjudice
 - Désorganisation de l'entreprise
 - Trouble commercial
 - Confusion dans l'esprit de la clientèle

La concurrence déloyale

- Solidarité de responsabilité du nouvel employeur (Art L 122-15)
 - 1. Quand il est démontré qu'il est intervenu dans la rupture ;
 - 2. Quand il a embauché un travailleur qu'il savait déjà lié par un contrat de travail ;
 - 3. Quand il a continué à occuper un travailleur après avoir appris que ce travailleur était encore lié à un autre employeur par un contrat de travail

La concurrence déloyale

- Action en concurrence déloyale :
 - Devant le Tribunal de Grande Instance
 - ou le Tribunal de commerce

- Action fréquente l'employeur est complice d'une violation d'une clause de non concurrence